

**Assemblée générale**Soixante troisième session  
Documents officielsDistr. générale  
26 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques  
spéciales et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la première partie\* de la 18<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 28 octobre 2008, à 10 heures

*Président* M. Argüello . . . . . (Argentine)  
*puis* : M. Elsherbini (Vice-Président) . . . . . (Égypte)

**Sommaire**

Point 31 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10h 10*

**Point 31 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Urbina** (Costa Rica) fait observer que les opérations de maintien de la paix, qui sont de plus en plus nombreuses, présentent des complexités et des défis croissants; elles visent maintenant non seulement à rétablir la paix et la sécurité mais aussi à régler des questions allant du désarmement à la gouvernance et au développement. C'est pour cela que le Costa Rica préconise des missions intégrées qui, à son avis, seraient efficaces et faciliteraient la transition entre le conflit et la reconstruction et le développement qui doivent leur succéder. Évidemment, dans le même temps, le Représentant spécial du Secrétaire général devrait être investi de pouvoirs accrus. Les mandats devraient aussi correspondre aux ressources disponibles et aux souhaits des parties – faute de quoi l'ONU ne ferait rien de plus que s'interposer entre les opposants, en maintenant le statu quo sans résoudre le conflit ni favoriser la paix et le développement.

2. Pour que les missions réussissent, il faut aussi, de manière soutenue et en temps utile, une interaction et un échange d'information entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, et cela avant toute prise de décision. De plus, bien qu'il soit universellement convenu que la protection des civils est un objectif essentiel, ce en quoi elle consiste exactement n'est pas parfaitement clair, particulièrement dans les opérations multidimensionnelles. Les mandats du Conseil de sécurité devraient préciser sans ambiguïté ce qui est attendu.

3. Des cas de mauvaise conduite de la part d'un petit nombre d'agents des missions de paix continuent d'avoir lieu et ne sauraient être tolérés par principe. L'Organisation est en outre trop lente à donner effet à la stratégie convenue d'assistance et d'appui aux victimes de tels actes.

4. **M. Natchiappan** (Inde) se félicite du renforcement et de la rationalisation des structures de maintien de la paix. Garantir des structures de commandement claires, la cohérence des principes et des stratégies, une coordination et une intégration efficaces et l'unité de commandement depuis le Siège jusqu'au terrain demeure indispensable. Accroître la

sûreté et la sécurité du personnel des missions, y compris en réunissant et en partageant l'information reste au tout premier rang des priorités. Les pays qui fournissent un contingent devraient participer dès le début et pleinement à tous les aspects de planification des missions; des consultations à la veille du renouvellement des mandats laissent peu de chance que les débats soient utiles.

5. L'Inde a participé à la plupart des opérations de maintien de la paix en Afrique et a appuyé les efforts visant à développer les capacités du continent dans ce domaine. Le véritable défi que l'ONU doit relever est de renforcer le maintien de la paix sans le régionaliser. Maintenir la paix et la sécurité internationales fait partie du travail de l'Organisation et la coopération avec les organisations régionales doit rester conforme au chapitre VIII de la Charte.

6. L'Inde est pleinement attachée au principe de l'interdiction totale de toute exploitation ou abus sexuel et décidera de poursuivre comme il convient les cas éventuels. Le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre à profit l'expérience acquise par les principaux pays qui fournissent des contingents pour des programmes de formation qui sont nécessaires d'urgence.

7. La délégation indienne appuie une approche globale et cohérente à la réforme du secteur de la sécurité. Il faut améliorer la coordination et éviter les doublons et la prise en main par le pays concerné. Au fur et à mesure que la Division de la Police se développe pour exercer le rôle accru attendu des policiers dans ce domaine lors des opérations de maintien de la paix, il importe de faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés aux postes de haute direction.

8. La question du remboursement des pays qui fournissent des contingents doit aussi être examinée et le financement sélectif des opérations doit être évité. En réponse à l'appel lancé par le Secrétaire général pour les femmes soient plus nombreuses dans les missions sur le terrain, l'Inde est fière d'avoir fourni la première unité de police composée uniquement de femmes et déployée au Liberia depuis deux ans. Cette unité a réussi à établir des rapports avec les femmes et les enfants dans une situation postérieure à un conflit, en plus de s'acquitter de ses devoirs courants.

9. **M. Abdelaziz** (Égypte) fait observer que la complexité et le nombre croissants des opérations de maintien de la paix se sont traduits par un accroissement du budget de ces opérations, qui atteint environ 7 milliards par an. L'Organisation ayant un budget ordinaire total de 4,2 milliards de dollars pour l'exercice biennal, on ne peut pas attendre d'elle qu'elle fournisse rapidement les contingents et le matériel nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Le déséquilibre accentué entre les deux budgets est inquiétant. Il révèle que l'accent est mis plus sur la gestion des conflits que sur leur règlement, ce qui affaiblit les principes à la base du maintien de la paix et épuise un budget qu'il vaudrait mieux mettre au service du développement. La crise financière mondiale devrait au contraire inciter la communauté internationale à tirer mieux parti des mandats existants et des ressources disponibles et à se concentrer sur le règlement pacifique des différends. M. Abdelaziz tient à ce que tout élargissement des opérations de maintien de la paix ou toute restructuration soit conforme aux principes fondamentaux de maintien de la paix et soit relié aux accords et processus de paix existants. Il faut aussi qu'une paix puisse être maintenue en premier lieu, de même qu'un partenariat effectif et équilibré entre les parties prenantes internationales, avec le consentement des gouvernements intéressés. Le maintien de la paix doit faire partie de la solution et ne doit pas être une opération d'imposition de la paix conduisant l'ONU à s'opposer aux États intéressés.

10. La multiplication des opérations répond à une demande qui ne cesse pas de la part de la communauté internationale, ainsi qu'à sa confiance dans l'Organisation. Néanmoins, la délégation égyptienne tient à souligner le rôle essentiel de l'Assemblée générale dans les formulations et les décisions qui concernent les principes, lignes de conduite et questions budgétaires liés aux opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule entité des Nations Unies à être chargée d'entreprendre une étude complète de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

11. La coordination entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents doit être renforcée de sorte que leurs compétences soient mises à profit chaque fois que de nouvelles opérations sont lancées ou qu'on envisage de les étendre, de les réduire ou d'y

mettre fin. Des consultations effectives sont aussi nécessaires entre les pays qui fournissent des contingents, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. L'unité de commandement s'impose, de même que la cohérence des stratégies entre les deux départements. Le mieux pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU est de déployer une mission bien planifiée sur la base d'un processus politique d'ensemble.

12. Il est aussi essentiel de garantir la transparence des contrats d'achat, de donner la priorité aux entreprises régionales et nationales et d'éviter d'avoir à s'adresser à une seule grande entreprise, ce qui entraîne des complications logistiques.

13. Dans les cas d'exploitation et d'abus sexuels, la délégation égyptienne appuie le principe de la tolérance zéro qui doit être appliqué dans la transparence par le Secrétariat, en consultation avec les gouvernements intéressés. Une culture du maintien de la paix doit aussi se répandre et des réunions doivent se tenir régulièrement au niveau des experts pour examiner l'évolution des principes de maintien de la paix et les pratiques sur le terrain.

14. L'ONU doit être félicitée de ce qu'elle fait pour renforcer les capacités de maintien de la paix de l'Afrique et consolider les efforts régionaux à cette fin. Néanmoins, les opérations régionales ne doivent pas se substituer à l'Organisation, qui reste la principale responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Égypte juge préoccupante la signature, par le Secrétariat, d'un accord de coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en raison du caractère militaire de celle-ci et d'interprétations différentes des opérations visées au chapitre VIII de la Charte. Elle s'inquiète aussi de ce que le Conseil de sécurité autorise indirectement des entités de ce type à accomplir des tâches qui relèvent de l'ONU. Cette signature et cette autorisation ont été données sans consultation préalable des États membres.

15. **M. Al-Otmi** (Yémen) dit que le Yémen, convaincu que le maintien de la paix est un devoir collectif, a participé à dix opérations dans ce domaine. Lui-même appelle le Département des opérations de maintien de la paix à permettre à un plus grand nombre de pays de participer à ses opérations pour assurer une représentation géographique équitable.

16. Les opérations de maintien de la paix n'offrent pas de solution permanente aux conflits et ne remplacent pas l'élimination de leurs causes profondes. Les pays les moins avancés ont besoin d'assistance technique et économique pour se sortir de la pauvreté et reconstruire leur tissu social éprouvé. A ce sujet, la mise en place de la Commission de consolidation de la paix et celle du Fonds pour la consolidation de la paix représentent des mesures importantes dans la réforme de l'ONU et nécessitent l'appui de toute la communauté internationale.

17. La diplomatie préventive est essentielle pour régler les conflits mais il faut aussi que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États soient respectées. Les crises mondiales dans les domaines de l'alimentation, de l'énergie et de la finance, ainsi que le changement climatique menacent gravement la paix et la sécurité internationales et appellent une action urgente.

18. M. Al-Otmi condamne énergiquement les attaques, dans certains cas mortelles, à l'encontre du personnel de l'ONU et appelle à une protection accrue des agents des opérations de maintien de la paix. Il appuie aussi le principe de tolérance zéro en cas d'exploitation ou d'abus sexuels et souligne que toutes les allégations de tels actes doivent faire l'objet d'une enquête.

19. **M. Ayi-Bonte** (Ghana) dit qu'à la différence de ce qui s'est passé après la fin de la guerre froide, l'expansion de la demande concernant les opérations de maintien de la paix a contraint l'ONU à travailler à la limite de ses capacités. L'Organisation ne s'est pas découragée et le monde entier a ainsi reconnu qu'elle restait la seule organisation supranationale ayant les moyens de déployer, diriger et soutenir des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. La persistance des menaces contre la paix mondiale va continuer d'accroître la demande d'opérations de ce type. Il convient donc de réexaminer régulièrement les capacités de l'Organisation pour lui donner davantage les moyens d'être prête et efficace, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité tant des civils que des soldats de la paix.

20. La réforme entreprise par le Secrétariat mérite d'être largement saluée et doit se poursuivre; elle n'est toutefois pas une fin en soi ni une panacée lorsque des frictions apparaissent dans les opérations de maintien de la paix. L'aptitude de l'ONU à atteindre ses

objectifs dépend aussi, entre autres, de l'établissement de mandats réalistes, viables et clairement définis, et de la fourniture d'un appui logistique adéquat, ainsi que du déploiement des soldats de la paix au bon moment.

21. Bien que le nombre de soldats de la paix tués en mission ait diminué au fil des années, ce qui s'est tragiquement passé au Darfour il y a peu a conduit le Ghana à craindre à nouveau pour leur sécurité et leur sûreté. Le Département des opérations de maintien de la paix doit être félicité de ses efforts visant à accroître la sécurité au cours des missions et être encouragé à explorer de nouvelles options.

22. Le poids actuel qui pèse sur les activités de maintien de la paix de l'ONU rend une coopération avec les arrangements régionaux indispensable; toutefois, le Département devrait envisager de créer des cadres pour remplacer les arrangements de coopération conclus cas par cas avec ces entités. Il faut se féliciter des efforts de renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix mais la communauté internationale devrait fournir au continent l'assistance nécessaire pour accroître les capacités de déploiement rapide à ce sujet. Il faut aussi remédier aux faiblesses actuelles de la Division de la police. Des mesures appropriées devraient aussi être prises pour appliquer plus avant la résolution du Conseil de sécurité 1325(2000).

23. *M. Elsherbini (Égypte), vice-président, prend la présidence.*

24. **M. Nhleko** (Swaziland) fait observer qu'il n'existe pas de modèle unique d'opération de maintien de la paix multidimensionnelle et que chaque mission doit tenir compte des besoins et de la dynamique du pays considéré. Sa délégation rend hommage au professionnalisme, au dévouement et au courage des agents de maintien de la paix de l'ONU, et plus spécialement à ceux qui ont donné leur vie pour maintenir la paix et la sécurité.

25. Afin de renforcer les opérations de maintien de la paix en Afrique, il faudrait apporter un appui logistique et financier pour les capacités de déploiement rapide de l'Union africaine et le Plan d'action commun dont ont convenu le Département des opérations de maintien et l'Union africaine devrait insister sur la coopération au service de la prévention des conflits de même que sur le maintien de la paix, en particulier la constitution de la Force africaine en attente au service de laquelle son

pays a déjà mis un bataillon. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département d'appui aux missions devraient concevoir des programmes qui servent les objectifs généraux de la Force et en même temps contribuent au développement durable des pays africains en développement. Le Département devrait continuer à aider l'Union africaine à définir des procédures communes dans le cadre de sa planification conjointe et de sa coordination avec les communautés sous-régionales.

26. L'ONU devrait demeurer fidèle à son principe de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels imputables à son personnel de maintien de la paix afin d'éliminer tous les cas de pareille conduite. La délégation du Swaziland se félicite qu'une stratégie globale d'assistance et d'appui aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels ait été adoptée dans la résolution 62/214.

27. **M. Zongo** (Burkina Faso) fait observer que l'objet principal des opérations de maintien de la paix est de protéger les populations dans les situations de conflit. Les principes des Nations Unies que sont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale sont particulièrement importants aux cours des phases de planification des opérations et les mémorandums d'accord doivent tenir compte aussi des pays hôtes et des pays qui fournissent des contingents. Des structures de commandement mieux définies et des financements prévisibles contribueraient certainement à répondre plus efficacement aux sollicitations en matière de maintien de la paix. Les Nations Unies doivent établir des partenariats structurés avec les organisations régionales et sous-régionales qui connaissent mieux l'environnement sociopolitique et culturel.

28. La nature des conflits a évolué au point qu'ils se caractérisent désormais dans leur grande majorité par des dissensions internes; donc, les opérations de maintien de la paix doivent planifier leurs interventions en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Grâce à leur expérience et à leurs connaissances spécialisées, les pays fournisseurs des contingents peuvent aussi être particulièrement utiles. Dans des approches préventives soigneusement planifiées, l'ONU devrait considérer les causes profondes de ces crises, notamment la pauvreté, la mauvaise gouvernance, l'injustice ou l'inégalité. C'est particulièrement vrai sur le continent africain, théâtre malheureusement de nombreuses crises. Il importe à

cet égard de soutenir l'Union africaine qui essaie de résoudre les conflits du continent, particulièrement en lui fournissant des ressources financières. En outre, étant donné que de nombreux pays seraient prêts à prendre part à une mission de maintien de la paix coûteuse comme celle du Darfour mais n'en ont pas les moyens, l'ONU devrait établir des chaînes de solidarité afin de permettre une plus grande participation des États moins riches. Le Burkina Faso, qui participe aux opérations de maintien de la paix depuis 1993 entend renforcer sa contribution en dépit de ses moyens modestes en prenant part à l'Opération hybride de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour.

29. Dans son travail de maintien de la paix, l'ONU doit présenter une image plus positive et plus honorable et le Secrétaire général et toutes les parties doivent continuer à œuvrer au respect de la politique de tolérance zéro envers toute mauvaise conduite des agents de la paix. Egalement pour protéger son crédit, l'Organisation doit poursuivre les nobles objectifs de sécurisation et de protection des civils dans tous les pays sans exception et aborder toutes les crises avec le même empressement et la même disponibilité. Les populations somaliennes ont trop longtemps attendu une action de l'ONU et méritent d'être rassurées à cet égard.

30. Il faut assurer la sûreté et la sécurité des hommes et des femmes dévoués au rétablissement de la paix dans des conditions extrêmement difficiles et parfois au risque de leur vie. La capacité opérationnelle des acteurs sur le terrain est cruciale aussi et le Secrétaire général doit relever le niveau des programmes de formation qui leurs sont proposés et aider à organiser des centres de formation locaux comme ceux du Ghana et du Mali.

31. **Mme Kamto** (Cameroun) dit que certains principes d'orientation sont à la base du succès des opérations de maintien de la paix. Le premier est le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États, la non ingérence dans leurs affaires intérieures et une coopération étroite entre le Département des opérations de maintien de la paix et les pays qui fournissent des contingents. Deuxièmement, l'objectif étant de consolider la paix et d'empêcher la reprise des hostilités, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants constituent un élément essentiel de toute opération de maintien de la paix. Troisièmement, les coûts de telles opérations sont particulièrement lourds à supporter

pour les pays en développement et il est donc extrêmement important pour eux de recevoir rapidement le remboursement des dépenses correspondantes.

32. Les missions plus vastes et plus complexes qui sont maintenant la norme obligent manifestement à adopter une nouvelle stratégie de formation et à donner au personnel des opérations de paix une formation plus étendue, qui doit être maintenant fournie par le Service intégré de formation implanté à la Base de soutien logistique des Nations Unies. Le Cameroun, conscient de l'importance capitale de la formation et soucieux d'apporter une contribution croissante aux opérations de maintien de la paix et de renforcer sa coopération avec l'ONU et l'Union africaine, a créé une Ecole internationale des forces de sécurité appelée EIFORCES qui, avec le soutien précieux que lui apportent différents partenaires bilatéraux et multilatéraux, a acquis une envergure régionale et ne forme plus simplement les contingents camerounais mais est devenue un centre régional de formation de contingents de police venus d'autres États africains de la sous-région, ce qui renforce les capacités de tous ceux qui le souhaitent parmi ces pays.

33. Le Cameroun suit attentivement la manière dont fonctionne le Département des opérations de maintien de la paix récemment restructuré et le nouveau Département d'appui aux missions car tous deux s'efforcent de travailler de manière aussi concertée que possible pour mettre en oeuvre le programme de restructuration suivant les six principes clefs retenus : unité de commandement, priorité au terrain, définition claire des responsabilités en matière d'établissement des rapports et de la communication, priorité à une restructuration simple, intégration des efforts et, enfin, cohérence des stratégies et politiques. Le Cameroun attend avec le plus grand intérêt le rapport global du Secrétaire général sur le programme de restructuration.

34. Par le passé, l'engagement du Cameroun s'est concrétisé par sa participation aux opérations au Cambodge, au Kosovo, en Haïti, en République démocratique du Congo, au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Darfour et en République centrafricaine. Dernièrement il s'est impliqué dans la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) aux frontières du Tchad, de la République centrafricaine et du Soudan en permettant que le territoire camerounais serve de zone de transit pour le

matériel et le personnel nécessaires aux activités de cette opération.

35. *M. Argüello (Argentine) reprend la Présidence.*

36. **M. Kebret** (Éthiopie) fait observer que les opérations de maintien de la paix engagent l'ONU en terrain inconnu recelant des incertitudes, des dangers et des complexités qu'elle n'a pas encore entièrement surmontés. La réforme en cours du mécanisme de maintien de la paix doit donc être poursuivie énergiquement pour que les opérations soient mieux ciblées, soutenues par du personnel mieux formé et durables.

37. Le personnel de maintien de la paix rencontre des risques quotidiens et mérite que le plus grand hommage soit rendu à son dévouement dans des conditions pénibles. Depuis quelques années, les attaques contre lui se sont généralisées et l'Éthiopie condamne avec toute l'énergie possible leur absurdité et leur sauvagerie. La sûreté du personnel est indissociable du succès des objectifs de maintien de la paix. L'ONU doit en priorité trouver les moyens de créer des conditions de travail sûres pour son personnel de maintien de la paix.

38. L'une des zones dans lesquelles le personnel de maintien de la paix est en butte à des attaques constantes est la Somalie et les opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) sont rendues très difficiles par les forces terroristes qui cherchent à empêcher la réconciliation et la stabilité politiques. L'angoisse du peuple somalien n'est certes pas moins forte que celle des autres peuples dans des situations similaires mais la communauté internationale n'a pas répondu de manière égale à la situation en Somalie. Il est grand temps que l'ONU fournisse un appui, logistique ou autre, aux courageux soldats de la paix de l'Ouganda et du Burundi qui font partie de l'AMISOM; l'Organisation devrait aussi envisager de la transformer en mission de maintien de la paix. L'Afrique attend une action rapide et concertée en Somalie. Face à une situation aussi désespérée, l'ONU ne doit pas attendre que les conditions habituelles d'un déploiement soient remplies; elle doit agir avant qu'il ne soit trop tard pour maîtriser une crise qui risque sérieusement de déstabiliser la sous-région, voire la région tout entière.

39. La stratégie de maintien de la paix de l'Union africaine fait la première place aux gouvernements et populations d'Afrique tout en oeuvrant en partenariat

avec l'ONU et d'autres organisations internationales. L'appui de l'Organisation est essentiel pour développer les capacités de maintien de la paix des organismes régionaux africains et de l'Union africaine, afin de faire du continent un véritable partenaire dans les efforts mondiaux de maintien de la paix.

40. Depuis un demi-siècle, l'Éthiopie participe elle-même activement à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, au titre de membre fondateur de l'Organisation. Ses contingents, observateurs militaires et civils, servent actuellement au Libéria et au Darfour.

41. Malgré le caractère de plus en plus multidimensionnel des opérations de paix des Nations Unies, **M. Leong** (Malaisie) dit qu'elles doivent rester fidèles à leur mandat et aux principes et lignes d'orientation convenus. Toutefois, l'aptitude de l'ONU à remplir ses obligations en matière de maintien de la paix dépend de la volonté de ses États membres qui doivent lui fournir un appui indéfectible, particulièrement en ce qui concerne les ressources humaines et financières et la logistique pour garantir que les opérations soient mises en œuvre en temps utile et réussissent.

42. La Malaisie a participé à plus de 20 missions de maintien de la paix depuis 1960 et, actuellement, 483 membres de son armée et 269 de ses policiers prennent part à huit missions. Au sujet de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, **M. Leong** dit que le Département doit continuer à créer et perfectionner des synergies à l'intérieur du système des Nations Unies, fournir en priorité des informations sur l'évolution des missions aux pays qui fournissent des contingents, particulièrement lorsque ceux-ci se trouvent sur le terrain, maintenir et garantir l'unité de commandement à tous les niveaux et veiller au respect d'une répartition géographique équitable du personnel civil et militaire tout en maintenant un haut niveau de qualité.

43. La délégation malaisienne partage les préoccupations du Secrétaire général face aux cas d'exploitation et d'abus sexuels de la part de personnel des opérations et elle tient au principe de la tolérance zéro à ce sujet; les responsables doivent faire l'objet de poursuites disciplinaires et pénales. Le personnel choisi pour les missions de paix doit être fiable de façon à ne pas ternir la réputation des opérations de l'ONU. La Malaisie oeuvrera avec d'autres États

membres pour veiller à l'application des recommandations formulées à ce sujet par le Comité spécial. Néanmoins le Département des opérations de maintien de la paix doit fournir des informations plus complètes sur les incidents impliquant du personnel de maintien de la paix, et le faire plus rapidement.

44. Relevant que 93 soldats de la paix sont morts depuis le début de 2008, **M. Leong** s'inquiète de l'intensification des menaces qui pèsent sur le personnel de maintien de la paix envoyé par l'ONU dans les zones de conflit et condamne énergiquement tous les actes de violence à leur endroit. Les auteurs de tels actes devraient d'ailleurs en être tenus comptables et le Département devrait aussi consacrer des enquêtes approfondies aux attaques pour améliorer l'état de préparation et réduire les pertes humaines.

45. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) dit que toutes les opérations de maintien de la paix doivent être soumises à l'autorisation de l'ONU et être placées sous sa direction, son commandement et son contrôle. Les principes d'impartialité, de consentement des parties et de non usage de la force autrement que pour la légitime défense doivent guider les opérations de maintien de la paix de l'Organisation. Les actes unilatéraux accomplis sans l'accord de l'ONU ne sont pas compatibles avec le droit international et la Charte et il faut non seulement les faire cesser mais aussi empêcher qu'ils se renouvellent. Mais il ne suffit pas que les opérations de maintien de la paix de l'ONU respectent ces principes, il faut aussi qu'elles reçoivent l'appui politique sans réserve des États membres, évaluent précisément les ressources humaines, financières et logistiques et soient assorties de mandats clairement définis et de stratégies de sortie.

46. Toute idée, tout principe nouvellement formulé pour répondre à la nature de plus en plus complexe et multidimensionnelle des opérations doit être conforme aux principes, aux orientations et à la terminologie adoptés au cours des négociations intergouvernementales pertinentes; en outre, l'Assemblée générale demeure l'organe chargé en premier de revoir l'impact politique, juridique et financier.

47. L'ONU doit par principe ne tolérer aucune mauvaise conduite, en particulier aucun acte d'exploitation ou d'abus sexuel, qui serait le fait d'un membre quelconque de son personnel: aucun auteur d'acte de ce type ne doit pouvoir rester impuni, bien

qu'une bonne administration de la justice doit être respectée dans toutes les enquêtes à son sujet. La réforme du secteur de la sécurité doit s'inscrire dans le cadre des activités de l'ONU visant à faire respecter l'état de droit et l'approche à cette réforme doit émaner de l'Assemblée générale; la formulation des stratégies de réforme doit résulter du processus intergouvernemental.

48. L'apport des arrangements régionaux prévu par le chapitre VIII de la Charte ne dispense pas l'ONU d'avoir à maintenir la paix et la sécurité internationales; le Secrétariat doit veiller à ce que les pays qui fournissent des contingents soient dûment représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département d'appui aux missions à tous les niveaux, au Siège et hors siège.

49. Sur l'arrière-fond de lutte ardue rencontrée par les activités de maintien de la paix de l'ONU, **M. Sim Tiong Kian** (Singapour) accueille favorablement l'intention exprimée par les deux Secrétaires généraux adjoints de maintenir le cap en matière de réforme. La restructuration entreprise jusqu'à présent a bien commencé mais ses objectifs restent encore à atteindre. La délégation singapourienne attend donc avec intérêt l'examen qui sera fait à ce sujet par le Secrétaire général. Elle voudrait savoir si le principe des équipes opérationnelles intégrées s'applique bien, si le Département des opérations de maintien de la paix dispose de capacités améliorées de suivi, d'analyse et de riposte et si les avantages de la restructuration excèdent à la fois les coûts des ressources additionnelles requises pour maintenir l'unité du commandement et les délais administratifs.

50. Au sujet des ressources, **M. Sim Tiong Kian** invite instamment le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre son travail avec le Département des affaires politiques et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix afin de réduire si possible les besoins résultant des missions en cours et il appelle les pays développés à fournir davantage de personnel ou de matériel pour le maintien de la paix.

51. **M. Sim Tiong Kian** dit que sa délégation regrette profondément les difficultés que rencontre le Département d'appui aux missions pour recruter du personnel et le fidéliser. Tout en applaudissant aux efforts déployés par le Département pour améliorer la situation, il l'invite instamment à reconsidérer le système de gestion au Siège afin d'offrir de

l'avancement au personnel qui donne satisfaction et de remplacer celui qui ne donne pas de bons résultats, tout en respectant le principe de la représentation géographique équitable. Le Département pourrait aussi envisager une rotation périodique de personnel entre le Siège et les missions.

52. Étant donné que des doctrines et des indications claires sont absolument nécessaires, **M. Sim Tiong Kian** accueille avec intérêt la publication de la doctrine fondamentale et demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix de la traduire en lignes d'orientation et en modules de formation utiles dont l'absence dans le passé a semé la confusion et entraîné des conséquences tragiques sur le terrain. Des lignes d'orientation pour la protection des civils doivent aussi être formulées. Il est déçu de constater toutefois que les réunions récentes du Comité spécial ont été assombries par l'amertume et la politisation des questions, tendance qui risque d'affaiblir le Comité.

53. Enfin, le personnel des opérations de paix travaillant de plus en plus de pair avec des civils et des travailleurs humanitaires sur le terrain, il est de plus en plus inquiétant de constater qu'il est la cible croissante d'attaques perfides et indiscriminées lancées par des criminels et des éléments armés illégaux. Selon le rapport présenté en juin 2008 par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, ces attaques sont dues en partie à ce que l'Organisation n'est pas perçue comme étant impartiale et neutre. Le rapport du Groupe indépendant chargé d'établir les responsabilités de l'attaque contre les locaux de l'ONU à Alger en décembre 2007 a aussi relevé des faiblesses troublantes de l'administration du maintien de la paix à l'ONU, y compris l'insuffisance des contrôles exercés par les hauts responsables, un dysfonctionnement des liens entre les principaux acteurs sur le terrain et des lacunes dans le recrutement et la formation. **M. Sim Tiong Kian** invite instamment le Département d'appui aux missions à prendre les mesures appropriées pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des opérations de paix et appelle le Secrétaire général à veiller à ce que chacun soit redevable de ses actes à tous les niveaux.

54. Bien que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et le Département d'appui aux missions ait régulièrement progressé au cours de l'année écoulée, **M. Butagira** (Ouganda) estime nécessaire de veiller au plein respect des



dispositions de la résolution de l'Assemblée générale 61/270 qui concernent le recrutement du personnel tout en veillant aux principes de transparence, d'équité et d'équilibre régional. Déclarant que sa délégation condamne énergiquement les attaques continuelles et souvent meurtrières qui ont frappé récemment du personnel de maintien de la paix de l'ONU, il demande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département d'appui aux missions de travailler en collaboration étroite avec les pays intéressés afin de garantir la sécurité du personnel de terrain, d'enquêter rapidement sur la cause des incidents et d'informer les pays qui fournissent les contingents touchés afin de faciliter les indemnisations chaque fois qu'il doit y en avoir. M. Butagira appelle l'ONU à activer le déploiement de personnel de maintien de la paix pour remplacer l'AMISOM.

55. **Mme Harris** (Côte d'Ivoire) dit que, depuis la signature de l'accord politique de Ouagadougou le 4 mars 2007, la situation sociale et politique dans son pays s'est normalisée : les hostilités entre les forces combattantes ont pris fin; la Zone de confiance a été supprimée et la liberté de circulation des personnes et des biens a été rétablie dans tout le pays. Les mesures récentes appuyées par le gouvernement dans la zone de démobilisation et la réintégration des combattants ont aussi réussi et ont conduit le Conseil de sécurité à reconnaître que la Côte d'Ivoire avait mis un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants dans le conflit armé. Mme Harris exprime la gratitude de son gouvernement envers l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, les pays donateurs et les pays qui fournissent des contingents, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la France, la communauté internationale et tous ceux qui ont contribué, directement ou non, au processus de paix et à l'application de l'Accord politique de Ouagadougou.

56. **M. del Rosario Ceballos** (République dominicaine) accueille avec satisfaction le rôle positif que les opérations de maintien de la paix de l'ONU jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et ne doute pas de la capacité du personnel de maintien de la paix à faire face aux défis nouveaux. Néanmoins, l'accroissement du nombre et de la complexité de ces opérations depuis quelques années montre bien que l'on ne veille pas assez à prévenir les conflits et à favoriser un développement durable; les efforts de prévention doivent redoubler

pour réduire le nombre des missions de maintien de la paix.

57. **M. del Rosario Ceballos** accueille favorablement la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), qui constitue l'une des expressions les plus concrètes de l'assistance internationale à ce pays. Il a été exceptionnellement difficile d'obtenir que l'assistance promise à Haïti par les donateurs soit effectivement fournie, comme le prouve la Déclaration récente de la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale, qui a réuni 10 millions de dollars seulement – soit 1 dollar par personne – d'aide d'urgence pour la république sœur. La communauté internationale des donateurs doit respecter ses promesses d'assistance, afin de renforcer le rôle de la MINUSTAH.

58. **M. Al-Mekrad** (Koweït) affirme qu'il faut définir clairement les objectifs des forces de maintien de la paix dans le contexte des opérations humanitaires. La coopération et la consultation entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité au long de toutes les phases des opérations de maintien de la paix sont aussi impératives, de même que la fourniture d'un appui technique et financier aux forces de maintien de la paix. En outre, les Nations Unies devraient jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits.

59. **M. Al-Mekrad** accueille favorablement l'appui et la coopération que les pays membres ont apportés à l'Organisation alors qu'elle cherchait à renforcer ses capacités de maintien de la paix. Son gouvernement loue pour le rôle qu'elle a joué dans le maintien des frontières entre le Koweït et l'Iraq, en application de la résolution du Conseil de sécurité 833 (1993) et aussi se félicite de la coopération de l'Iraq à ce sujet. Le Koweït a appliqué toutes les recommandations contenues dans le rapport technique en éliminant tous les obstacles et en créant des conditions favorables au travail des équipes techniques de l'ONU.

60. Bien que le Koweït ait quintuplé sa part au budget de maintien de la paix depuis quelques années, il a continué de remplir intégralement ses obligations en temps utile et espère que tous les États membres feront de même. Il condamne énergiquement les actions qui menacent le personnel de maintien de la paix de l'Organisation et appelle à toutes les mesures qui pourraient être prises pour garantir sa sûreté.

61. **M. Seakamela** (Afrique du Sud) dit que son gouvernement fournit actuellement un contingent pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU sur le continent africain et ailleurs. En raison de la demande extraordinairement élevée de soldats de la paix des Nations Unies, qui sont appelés à servir dans des conditions de plus en plus instables et dangereuses, il accueille favorablement les mesures prises par l'Organisation pour placer la sûreté de son personnel de mission au premier rang des priorités.

62. L'Afrique du Sud accorde une grande importance à la réforme du secteur de la sécurité en tant qu'instrument d'édification d'une paix durable, de la sécurité, de la démocratie et du développement; pareille réforme doit être prise en main par le pays hôte et répondre aux réalités locales. M. Saekamela encourage l'ONU à continuer d'étudier une approche commune à ce sujet.

63. Conformément à l'attachement de son gouvernement à l'égalité des sexes, M. Saekamela souligne que la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix doit être accrue. Il félicite le Secrétaire général d'avoir résolu d'accroître le nombre des femmes aux postes de direction et le prie instamment d'avancer sur la voie de l'objectif concernant la représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

64. M. Saekamela se félicite de ce que le Secrétariat appuie le renforcement des opérations de maintien de la paix en Afrique, particulièrement les efforts qui visent à développer et renforcer la capacité de l'Union africaine à élaborer un plan d'action commun pour remédier aux difficultés particulières relevées par les États membres d'Afrique. Il souligne la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales, car celles-ci sont habituellement mieux à même d'intervenir et comprennent mieux les conflits particuliers en raison de leur proximité. Par exemple, au début, l'implication de l'Union africaine a ouvert la voie au déploiement des forces de maintien de la paix de l'ONU au Burundi et dans la région du Darfour au Soudan.

65. M. Saekamela accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'Organisation pour appliquer des procédures disciplinaires visant à empêcher l'exploitation et les abus sexuels par du personnel de l'ONU. Il invite aussi instamment le Département des opérations de maintien de la paix et le Département

d'appui aux missions à poursuivre leurs travaux visant à remédier au déséquilibre actuel de la représentation géographique et à l'inégalité de représentation des hommes et des femmes parmi le personnel des opérations de maintien de la paix, conformément à la Charte, au Statut et au Règlement du personnel ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La représentation devrait aussi tenir compte des contributions des États membres.

66. **M. Kulima** (Zambie) dit que sa délégation condamne tous les actes de violence visant des soldats de la paix de l'ONU et appelle celle-ci à définir une politique énergique pour protéger toutes les catégories de personnel. Son gouvernement est prêt à œuvrer avec toutes les parties intéressées pour faire en sorte qu'aucun cas de mauvaise conduite, particulièrement d'exploitation et d'abus sexuels, ne survienne plus dans les activités de maintien de la paix de l'ONU et que tous ceux qui sont commis soient dûment punis. De tels actes émanant du personnel de maintien de la paix sont inacceptables et nuisent à l'exécution des mandats, ternissent l'image des pays qui fournissent des contingents et celle de l'Organisation tout entière et font oublier le rôle positif des activités de maintien de la paix de celle-ci.

67. En qualité de pays qui fournit un contingent de soldats et de policiers, la Zambie s'inquiète des nombreux retards dans le traitement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'incapacité qu'elle a présentées à l'ONU – inquiétude à laquelle a fait écho la résolution de l'Assemblée générale 61/276 – et elle appelle le Secrétariat à simplifier les procédures de demande d'indemnisation afin de permettre un règlement rapide.

68. **M. Nyowani** (Zimbabwe) dit que le plan d'action commun de l'ONU et de l'Union africaine est capital pour les capacités de maintien de la paix de l'Afrique et il demande que soient appuyés les efforts déployés par le continent pour constituer une force africaine en attente capable de réagir rapidement aux conflits et de les prévenir. La coopération entre l'Union africaine et l'ONU doit aussi être renforcée. De plus, les pays qui fournissent des contingents doivent participer pleinement à tous les stades des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Une interaction plus fréquente et plus importante entre ces pays, le Conseil de sécurité et le Secrétariat contribuerait aussi à ce que les décisions soient prises avec une plus grande participation des parties.

69. Bien que le gouvernement zimbabwéen ait souscrit à la proposition du Secrétaire général de restructurer le Département des opérations de maintien de la paix, il est d'avis que celui-ci doit tenir compte des intérêts de toutes les parties, y compris respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale et promouvoir la prise en main par le pays hôte.

70. Il convient d'examiner d'urgence la question de la sûreté du personnel de maintien de la paix en raison de l'accroissement du nombre de ceux qui meurent malheureusement au service des missions. La délégation zimbabwéenne appuie pleinement le principe consistant à ne tolérer absolument aucun acte d'exploitation ou d'abus sexuels et appelle tous les pays qui fournissent des contingents militaires ou de police à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer pareille conduite honteuse. Bien que des progrès aient été obtenus au sujet de la représentation des femmes au Département des opérations de maintien de la paix et sur le terrain, il reste beaucoup à faire.

71. Notant que son pays fournit depuis longtemps des contingents et des observateurs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, M. Nyowani s'inquiète du manque de transparence dans le traitement des demandes d'indemnisation présentées au nom des officiers et soldats de la paix morts au service de l'ONU.

72. Relevant que le développement durable ne peut pas être obtenu en l'absence de paix et de stabilité, **Mme Ithete** (Namibie) dit que, dans une certaine mesure, la lutte contre les conflits et l'instabilité n'est pas étrangère au sous-développement de certains pays, particulièrement en Afrique.

73. En raison de la multiplication des conflits, les opérations de maintien de la paix ont pris trop d'ampleur et de complexité pour pouvoir être gérées. Certes le règlement des conflits est important mais la communauté internationale doit mettre davantage l'accent sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix. A ce sujet, Mme Ithete invite instamment l'ONU à poursuivre son assistance à l'Union africaine en développant ses capacités d'alerte rapide de façon à pouvoir maintenir la paix sur le continent.

74. Ayant elle-même bénéficié des efforts internationaux multilatéraux visant à maintenir la paix et la sécurité, la Namibie a fourni des contingents militaires et des forces de police pour diverses

opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'Union africaine. Elle a récemment promis de fournir un bataillon d'infanterie mécanisée de 860 soldats de la paix pour l'Opération hybride Union africaine - Nations Unies au Darfour ainsi que des officiers de police et des observateurs militaires pour la Mission des Nations Unies au Soudan.

75. Mme Ithete rappelle que sa délégation est attachée au principe consistant à ne tolérer absolument aucune mauvaise conduite, notamment l'exploitation et des sévices sexuels, de la part du personnel de maintien de la paix; de tels actes constituent une trahison des personnes mêmes que les opérations de maintien de la paix ont pour but de protéger. La participation des femmes à ces opérations est importante non pas seulement pour assurer l'égalité entre les sexes mais aussi parce que les femmes peuvent contribuer à leur propre manière au succès de celles-ci.

76. Les opérations de maintien de la paix doivent être conduites dans le strict respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il importe aussi d'améliorer la coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour que les décisions soient prises de manière plus participative. Le principe de la répartition géographique équitable doit être respecté lors du recrutement du personnel au Siège et hors siège; le mode de sélection aux postes de haut niveau doit aussi être plus transparent.

77. Rappelant que son pays participe depuis longtemps aux opérations de maintien de la paix, **M. Gallardo** (Pérou) dit qu'elles doivent être conçues de manière à permettre une prise en main de la part du pays hôte dont les institutions, la capacité de règlement des conflits et la souveraineté doivent être renforcées. En raison du rôle croissant des organisations internationales, régionales ou non, une approche souple, cas par cas, s'impose, sans préjudice des principes exposés dans la Charte.

78. Parce que la paix et la sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme sont reliés, les opérations de maintien de la paix doivent non seulement s'attaquer aux causes immédiates des conflits mais aussi favoriser la création des conditions d'une paix durable. Une approche plus globale tenant compte de tous les critères applicables empêcherait les réductions hâtives et les retraits de troupes et améliorerait l'efficacité de la riposte de l'ONU. De

fait, dans sa résolution 1840 (2008) prorogeant le mandat de la MINUSTAH, le Conseil de sécurité a affirmé la nécessité d'une telle approche globale. M. Gallardo renouvelle l'appui de son gouvernement à Haïti en participant à cette mission; le Pérou et l'Argentine étudient d'ailleurs des plans pour déployer une compagnie conjointe d'ingénieurs militaires en Haïti.

79. Pour permettre aux opérations de maintien de la paix de l'ONU de remplir leur mandat de façon crédible, il faut que les principaux acteurs partagent la même perception politique et stratégique de la situation sur le terrain et que des forces ayant un mandat bien défini soient mises à la disposition de l'Organisation sans condition préalable. En ce qui concerne le renforcement de la capacité opérationnelle, il est indispensable, notamment, de garantir une chaîne de commandement claire, une planification et une gestion effectives, ainsi que la sécurité et la sûreté du personnel de mission. En outre, une discipline est capitale au sein des opérations de même que la nécessité de veiller à ce que les pays qui fournissent des contingents punissent dûment le personnel qui se conduirait mal, y compris serait mêlé à une exploitation ou des sévices sexuels. Enfin, M. Gallardo réaffirme l'intérêt de son gouvernement à travailler avec le Département des opérations de la paix au sujet de ses activités internationales d'édification de la paix et de formation.

*La séance est levée à 13 h 10.*